



Déposé le 25.08.09

Scanné le 26.08.09

09-INT-272

## Au Conseil d'Etat du canton de Vaud

Interpellation : Les contrôles sanitaires des officines qui effectuent des tatouages dans notre canton sont-ils suffisants ?

### Développement :

L'Office fédéral de la santé publique vient de sortir les résultats d'une enquête concernant les dangers d'infections importants représentés par les tatouages ou maquillages permanents. De nombreuses officines offrent ce genre de prestations dans notre canton, à quoi s'ajoute certains salons de beauté qui offrent le maquillage des sourcils de façon permanente sous la forme d'injections de pigments sous la peau. L'enquête précitée relève qu'un cinquième des échantillons de couleurs examinés ne satisfont pas aux normes légales et que plus de 40% des prélèvements de couleur représentent des risques importants pour la santé.


Dans ce contexte, l'Office fédéral de la santé publique entend exiger des améliorations auprès des associations professionnelles et des fabricants. De plus, il entend également compléter la directive fédérale qui porte actuellement uniquement sur l'hygiène et la sécurité dans la pratique du tatouage. L'office précité souhaite en finalité mieux faire respecter les normes légales sur la qualité des couleurs.

Ces derniers mois la presse romande a relaté plusieurs cas d'infections dus à la pratique du tatouage ou du maquillage de façon permanente. Si cette situation sanitaire est inquiétante, elle représente également un coût dans la facture de santé publique, voire de jour d'absence au travail suite à une infection.

### Questions au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat est-il en mesure de donner une information exhaustive sur la situation de cette problématique dans notre canton ?
2. Combien d'officines ou de salons de beauté offrent des prestations de tatouage ou de maquillage permanents dans le canton de Vaud ?
3. De quelle manière l'Etat de Vaud contrôle-t-il l'application des normes d'hygiène et la sécurité sanitaire des clients de tatoueurs ou salons de beauté ?
4. Sur quelles bases et par rapport à quelles formations professionnelles sont délivrées les autorisations de pratiquer le tatouage sur des personnes ?

Vich, le 25 août 2009

  
Gabriel Poncet, député

SOUHAITE DEVELOPPER